

Procès-verbal de la Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie tenue le mercredi 4 juin 2014 à la Salle du conseil de Lac-Sainte-Marie à compter de 19h00, ayant quorum, et se déroulant sous la présidence de Monsieur le maire Gary Lachapelle.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Gilles Labelle
Monsieur le conseiller François Lafrenière
Madame la conseillère Denise Soucy
Monsieur le conseiller Réjean Hardy
Madame la conseillère Pauline Sauvé
Madame la conseillère Françoise Lafrenière

Sont aussi présents :

Madame la greffière par intérim Andrée Bertrand
Monsieur le directeur général Yvon Blanchard
Monsieur le directeur des travaux publics Martin Lafrenière

Citoyens

Madame Danièle d'Aragon

Ouverture de la séance par le maire

Monsieur le maire Gary Lachapelle déclare la séance ouverte.

2014-06-184 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Labelle et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-06-185 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2014

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-06-186 Rapport d'incendie mai 2014

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'adopter le rapport mensuel du mois de mai 2014 tel que présenté par Monsieur le directeur du service d'incendie Marc Barbe.

Le président demande le vote

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-06-187 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) 2014-2015

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de retenir les chemins suivants en ordre de priorité : Chemin Baie du Pré, Chemin Lemens, Chemin La Chute, Chemin du lac Brochet ainsi que le Chemin Crépin et ce, pour la planification des travaux de voirie dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2014-2015.

Le président demande le vote

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-06-188 Location avec option d'achat d'une rétro caveuse pour les travaux publics

Considérant que des réparations majeures sont requises afin de mettre la rétro caveuse actuelle en état fonctionnel et que la municipalité peut procéder par appel d'offres pour la location avec option d'achat d'une (1) rétro caveuse pour les services des travaux publics de la municipalité.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Hardy et il est résolu de procéder par appel d'offres pour la location avec option d'achat d'une rétro caveuse pour les services des travaux publics de la municipalité.

Le président demande le vote

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-06-189 Plan d'action visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de ratifier la mise en œuvre du plan d'action visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre «GES» de notre municipalité.

Que ce plan soit gouverné par un comité spécial composé par Mesdames les conseillères Pauline Sauvé et Françoise Lafrenière, Monsieur le conseiller François Lafrenière et Monsieur le maire Gary Lachapelle pour le suivi du dossier.

Le président demande le vote

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-06-190 Emploi étudiant été 2014

Considérant que la municipalité souhaite créer un poste temporaire qui a pour but d'embaucher une personne dans un poste étudiant pour une durée déterminée de huit (8) semaines.

Considérant que cet étudiant pourrait accompagner la stagiaire dans ses inspections sur le territoire ou rendre d'autres types de services en gestion des affaires de la municipalité ou remplacer une autre personne lors des vacances.

Considérant que la personne embauchée devra détenir un permis de conduire valide et que son embauche sera aussi conditionnel à ce qu'elle poursuivra des études lors de la session d'automne 2014.

Considérant que la municipalité a reçu deux (2) candidatures de personnes présentement aux études avec l'intention de poursuivre des études collégiales durant la session automne 2014.

Considérant qu'une seule des 2 candidatures rencontre le critère à l'effet de détenir un permis de conduire valide.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'embaucher Monsieur Christopher Barbe, à titre de titulaire du poste étudiant, pour une durée déterminée de huit (8) semaines au taux horaire de 10.35 \$, dont l'horaire de travail est de 35 heures par semaine.

Le président demande le vote

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-06-191 18^e tournoi-bénéfice de la Fondation Jean-Claude Branchaud

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu de participer au 18^e tournoi-bénéfice de la Fondation Jean-Claude Branchaud, le 11 juin 2014, au Club de golf Algonquin et de payer 3 soupers au coût total de 150.00 \$ afin d'assurer une représentation politique lors de cet événement.

Le président demande le vote

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-06-192 FCC AgriSpirit / FAC Fonds AgriEsprit

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de présenter un projet de construction ou d'agrandissement ou d'amélioration ou d'achat d'équipements (rayonnages, etc.) pour le Marché Ouvert au fonds AgriEsprit de FAC (Financement agricole Canada), du gouvernement du Canada d'ici le 12 juin 2014, afin de courir la chance de recevoir un don d'une valeur variant de 5,000.00 \$ à 25,000.00 \$.

Le président demande le vote

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-06-193 Monsieur Pierre Bélanger

Considérant l'initiative de Monsieur le préfet Michel Merleau, il serait souhaitable que la municipalité participe au plan de travail afin d'établir les opportunités et les inconvénients qui caractérisent les municipalités du sud (Low, Kazabazua, Lac-Sainte-Marie, Denholm et Gracefield).

Considérant que ce projet comptera une approche terrain soutenue par une collecte et l'analyse des données générales concernant l'historique et l'identification des marchés rejoignant les nouvelles activités résidentielles locales.

Considérant que les honoraires professionnels de Monsieur Pierre Bélanger, économiste, s'élève à un coût de 2,000.00 \$, dans le cadre de cette étude de positionnement résidentiel, sud de la MRC Vallée-de-la-Gatineau.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu de participer au plan de travail afin d'établir les opportunités et les inconvénients qui caractérisent les municipalités du sud (Low, Kazabazua, Lac-Sainte-Marie, Denholm et Gracefield) et ce, conditionnel à la participation des 5 municipalités en question.

Que la municipalité assume les honoraires professionnels de Monsieur Pierre Bélanger, au coût n'excédant pas 2,000.00 \$, dans le cadre de cette étude de positionnement résidentiel, sud de la MRC Vallée-de-la-Gatineau.

Que la municipalité autorise Monsieur le maire Gary Lachapelle et Monsieur le directeur général Yvon Blanchard, à signer pour et au nom de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, toute entente requise dans le cadre de ce contrat de services professionnels.

Le président demande le vote

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-06-194 Stationnement Quai Public

Considérant que les frais sont déjà établis par le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2014.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Labelle et il est résolu d'abroger la résolution 2014-02-48 puisque les frais sont déjà établis par le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2014.

Que la municipalité établisse une politique pour que les organismes qui utilisent le stationnement municipal lors de leurs événements donnent une contribution de leur choix destinée à l'école primaire St-Nom-de-Marie.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-06-195 Hydro-Québec

Considérant que la société d'État, Hydro-Québec, désire se départir des lots 27-20 et 27-16 en bordure du Chemin Lac-Sainte-Marie.

Considérant que les propriétaires en bordure de ces lots pourront les acheter, s'ils le désirent.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu de rencontrer les propriétaires en bordure des lots 27-20 et 27-16 le long du Chemin Lac-Sainte-Marie afin de déterminer leur intention d'acquérir les lots en question.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-06-196 Journal des déboursés

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'adopter les comptes et les ajouts de la période, déposés séance tenante au conseil municipal, portant les numéros 6245 à 6310 inclusivement pour un montant total de 144,616.14 \$.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-06-197 Adoption du journal des salaires et des remises provinciales et fédérales

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu d'adopter le journal des salaires et des remises provinciales et fédérales pour les périodes 18 à 22 au montant de 76,028.32 \$.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-06-198 Adoption du rapport financier

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'adopter le rapport financier pour la période se terminant le 31 mai 2014 tel que présenté par Monsieur le directeur général Yvon Blanchard.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-06-199 Amendements postes budgétaires

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'amender les postes budgétaires au montant de 15,504.00 \$ afin de rééquilibrer le budget de la municipalité tel que présenté par Monsieur le directeur général Yvon Blanchard.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-06-200 Société d'Aménagement et de Gestion Environnementale (SAGE) du bassin versant Lac 31 Milles

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Labelle et il est résolu de payer la cotisation annuelle de 500.00 \$ pour 2014-2015 afin d'adhérer à la SAGE du bassin versant Lac 31 Milles.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-06-201 Postes Canada

Considérant que Postes Canada a l'intention de réduire les heures d'ouverture durant la semaine du bureau de poste.

Considérant que Postes Canada s'est engagé à fournir des services postaux dans les communautés urbaines et rurales dans l'ensemble du pays.

Considérant que le service postal est crucial à la communauté et qu'il est nécessaire de maintenir le service local et de préserver les emplois au niveau rural.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de contester l'intention de Postes Canada de réduire les heures d'ouverture durant la semaine du bureau de poste de Lac-Sainte-Marie et ce, en raison de leur engagement à fournir des services postaux dans les communautés urbaines et rurales dans l'ensemble du pays.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-06-202 Congrès 2014 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

Considérant que la municipalité compte envoyer quelques élus à titre de délégués de la municipalité au Congrès 2014 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui se tiendra les 25, 26 et 27 septembre 2014, à Québec.

Considérant que les coûts d'inscription sont de 650.00 \$ plus les taxes par personne pour les membres de la FQM qui réservent avant le 29 août 2014 et que la municipalité compte envoyer 4 déléguées, au coût total de 2,600.00 \$ plus les taxes applicables.

Considérant que l'hébergement sera requis dans le cadre de cette activité ainsi que des frais de déplacement.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Hardy et il est résolu de permettre à Mesdames les conseillères, Françoise Lafrenière, Pauline Sauvé et Denise Soucy ainsi que Monsieur le directeur général Yvon Blanchard d'agir à titre de délégués de la municipalité au Congrès 2014 de la FQM qui se tiendra les 25, 26 et 27 septembre 2014, à Québec.

Que les coûts d'inscription et d'hébergement ainsi que les frais de déplacement soient couverts par la municipalité lors de cette délégation.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-06-203 Règlement relatif à un programme de revitalisation concernant l'octroi de crédits de taxes foncières pour la construction et la rénovation

**MRC de La Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Lac-Sainte-Marie**

RÈGLEMENT N° 2014-06-001

Règlement relatif à un programme de revitalisation concernant l'octroi de crédits de taxes foncières pour la construction et la rénovation.

Considérant que la municipalité souhaite adopter un programme de revitalisation afin de favoriser le développement économique et communautaire de la municipalité ;

Considérant que l'objectif de ce programme est d'attirer et maintenir des populations résidentes et non résidentes et d'accroître à moyen terme les revenus de la municipalité ;

Considérant qu'en vertu de l'article 85.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Lac-Sainte-Marie peut adopter un programme de revitalisation ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du conseil municipal du 9 avril 2014 à cet effet, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu que le conseil de la municipalité de Lac Sainte-Marie, ordonne, statue et décrète par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1. TITRE

Le présent règlement porte le titre de «*Programme de revitalisation concernant l'octroi de crédits de taxes foncières pour les constructions neuves et la rénovation*».

ARTICLE 2. DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE

Les secteurs retenus et identifiés comme admissibles à ce programme sont :

Secteur périmètre d'urbanisation (*village*) : les zones U-200 à U-214 inclusivement ;
Secteur du Mont Ste-Marie : les zones V-147-1, V147 et V152 ;

Ces secteurs sont identifiés au plan de zonage de la municipalité, portant les numéros 78260 et 78260-1, et représentant l'ensemble des zones formant le village de Lac-Sainte-Marie et le secteur bâti (*depuis plus de 20 ans*) du Mont Ste-Marie.

ARTICLE 3. ADMISSIBILITÉ

Les conditions d'admissibilité sont les suivantes :

- a) Les personnes ou groupes de personnes susceptibles de bénéficier de l'application du présent règlement sont les propriétaires d'un immeuble situé dans une des zones identifiées à l'article 2 qui construisent ou rénovent un bâtiment selon les modalités du présent règlement.

- b) Le requérant doit avoir obtenu au préalable un permis de l'inspecteur municipal, responsable de l'émission des permis et des certificats.
- c) Les constructions ou rénovations dont le certificat d'évaluation aura été modifié après l'entrée en vigueur du présent règlement sont admissibles audit programme d'octroi de crédits de taxes foncières.
- d) Le requérant doit signifié par écrit son intention de participer au programme de revitalisation au conseil municipal.
- e) L'évaluation municipale uniformisée ajoutée à l'immeuble, suite aux travaux, soit d'au moins 50,000.00 \$ lors d'une construction neuve et de 10,000.00 \$ pour la rénovation d'un bâtiment existant.
- f) L'usage du bâtiment doit être conforme à la réglementation en vigueur ou être protégé par des droits acquis.
- g) Les travaux ne peuvent pas débiter avant l'acceptation du projet et l'obtention du permis ou du certificat requis.
- h) Toutes les taxes foncières et autres tarifications échues doivent avoir été payées à l'égard de l'immeuble où est situé le bâtiment au moment du dépôt de la demande de participation audit programme d'octroi de crédits de taxes foncières.
- i) Le programme d'octroi de crédit de taxes foncières couvre la période suivante : du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2017. Alors, les travaux débutent après le 1^{er} juillet 2014 et doivent être complétés au plus tard le 31 décembre 2017.

ARTICLE 4. MONTANT DU CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES

Dans l'application de ce règlement, la Municipalité de Lac-Sainte-Marie accorde un octroi sous forme de crédit de taxes foncières représentant une valeur foncière de l'unité d'évaluation de l'immeuble, jusqu'à concurrence de 4,500.00 \$ sur une période de 3 ans.

Montant du crédit de taxes :

- 1^{ère} année 100% de la valeur de l'unité d'évaluation ;
- 2^e année 50% de la valeur de l'unité d'évaluation ;
- 3^e année 50% de la valeur de l'unité d'évaluation ;

Pour une construction neuve, le calcul est effectué sur 100% de la valeur foncière de l'unité d'évaluation.

Pour une rénovation, le calcul de l'octroi est effectué sur 100% de la valeur ajoutée à la valeur foncière de l'unité d'évaluation avant les travaux de rénovation.

ARTICLE 5. TRAVAUX ADMISSIBLES

Dans l'application du présent règlement, les constructions neuves ou les rénovations s'appliquent à des fins résidentielles ou commerciales ou à un usage mixte (*résidence et commerce*).

ARTICLE 6. PAIEMENT DE L'OCTROI

L'octroi est sous forme de crédit applicable suite à l'émission du compte de taxes aux dates exigibles de paiement soit les 31 mars, 31 mai, 31 juillet et 30 septembre de chaque année pendant 3 ans.

ARTICLE 7. CONTESTATION

Lorsqu'une inscription au rôle d'évaluation relative à un immeuble pouvant faire l'objet d'un octroi sous forme de crédit de taxes foncières en vertu de ce règlement est contestée, l'octroi n'est versé qu'au moment où une décision finale a été rendue sur cette contestation.

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gary Lachapelle, maire

Yvon Blanchard, directeur général

Procédure légale d'adoption du présent règlement

Avis de motion donné le :	9 avril 2014
Adoption du règlement le :	4 juin 2014
Règlement publié le :	5 juin 2014
Règlement en vigueur le :	5 juin 2014

Avis de motion

Je soussigné, Madame la conseillère Françoise Lafrenière au siège # 4 de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie certifie, par la présente, qu'un règlement sur la régie interne des séances ordinaires du conseil, ainsi que sa planification organisationnelle des séances du conseil, sera déposé et présenté sous peu à une séance ultérieure du conseil et par conséquent, sera adopté par la suite.

Une dispense de la lecture est autorisée.

Françoise Lafrenière
Conseillère
Siège # 4

2014-06-204 Mandat Me Louise Major

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu de mandater Me Louise Major afin de finaliser les transferts des propriétés suivants :

- # matricule 4993-86-8872-00-0000, Canton de Hincks, Rang 05 Lot 18 et Rang 05 Lot 19
- # matricule 5689-58-8689-00-0000, Canton de Hincks, Rang 10 Lot 34, partie 14
- # matricule 5689-94-8035-00-0000, Canton de Hincks, Rang 10 Lot 35, partie 40 et Rang 10 Lot 36, partie 43
- # matricule 5789-00-7092-00-0000, Canton de Hincks, Rang 10 Lot 36, partie 56 et Rang 10 Lot 37, partie 41
- # matricule 5789-74-2676-00-0000, Canton de Hincks, Rang 10 Lot 35, partie 99 et Rang 10 Lot 36, partie 94
- # matricule 5790-03-9520-00-0000, Canton de Hincks, Rang 10 Lot 32
- # matricule 5689-86-7141-00-0000, Canton de Hincks, Rang 10 Lot 35, partie 32
- # matricule 5689-86-9198-00-0000, Canton de Hincks, Rang 10 Lot 34, partie 36 et Rang 10 Lot 35, partie 34.

Que la municipalité autorise Monsieur le maire Gary Lachapelle et Monsieur le directeur général Yvon Blanchard, à signer pour et au nom de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, les actes notariés afin de finaliser les dossiers ci-haut mentionnés.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-06-205 Adhésion à Loisirs Sports Outaouais 2014-2015

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu que la municipalité adhère à Loisirs Sports Outaouais pendant l'exercice financier 2014-2015 au coût de 110.50 \$ plus les taxes applicables.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-06-206 Entrée principale du bureau administratif municipal

Considérant que l'entrée principale du bureau administratif municipal doit être mieux aménagée afin de réduire le froid qui pénètre à l'intérieur, surtout lors de la période hivernale.

Considérant que le réaménagement de l'entrée principale pourrait réduire les coûts reliés au chauffage en raison de la diminution du froid à l'intérieur du bureau administratif.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu que la municipalité procède à mandater Madame Mélanie Auger, technologue en bâtiment, à soumettre un croquis pour le réaménagement de l'entrée principale du bureau administratif.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-06-207 Emploi Québec

Considérant qu'Emploi Québec a destiné un programme de subvention salariale offrant une aide financière qui permet d'accueillir et d'intégrer dans une entreprise des personnes déterminées, mais qui éprouvent des difficultés à trouver un emploi.

Considérant que cette subvention couvre une partie du salaire de la personne embauchée. À certaines conditions, l'aide financière peut également couvrir le coût de l'accompagnement de cette personne par un de nos employés réguliers, ou le coût de formation d'appoint.

Considérant que cette aide financière est généralement accordée pour une période de 26 semaines.

Considérant que la voirie nécessite deux (2) postes additionnels afin de poursuivre les objectifs établis par le service des travaux publics.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le maire Gary Lachapelle et il est résolu de présenter une demande dans le cadre du programme de subvention salariale d'Emploi Québec afin d'obtenir une aide financière qui permettra d'accueillir et d'intégrer deux (2) personnes au marché du travail.

Que la municipalité autorise Monsieur le maire Gary Lachapelle et Monsieur le directeur général Yvon Blanchard, à signer pour et au nom de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, l'entente relative à l'aide financière qui pourra être accordée dans le cadre du programme de subvention salariale d'Emploi Québec.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-06-208 Cérémonie de remise des diplômes du Collège Héritage

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu que la municipalité soit représentée par une personne déléguée à participer à la cérémonie de remise des diplômes du Collège Héritage le 17 juin prochain, à compter de 17h30, au Salon Cascade du Musée canadien de l'histoire située au 100, rue Laurier, à Gatineau.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-06-209 Arrosage des jardinières suspendues

Considérant que l'arrosage des jardinières suspendues fait en régie a une incidence directe sur les travaux publics et que les ressources humaines sont mieux disposés à réaliser d'autres travaux que l'arrosage des jardinières suspendues.

Considérant que Paysagiste Bruno Léveillé a soumis une offre d'arroser les jardinières suspendues trois (3) fois par semaine pendant la période estivale.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de retenir les services de Paysagiste Bruno Léveillé pour l'arrosage des jardinières suspendues de la municipalité.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-06-210 Projet de loi spéciale

Considérant que l'objectif du projet de loi spéciale est d'attirer et maintenir des populations résidentes et non résidentes et d'accroître à moyen terme les revenus de la municipalité.

Considérant que l'élaboration d'un projet de loi spéciale a pour but de stimuler le développement économique en implantant des mesures incitatives.

Considérant que la municipalité pourrait mandater Me Réno Soucy de la firme Caza Marceau + Soucy Boudreau afin de réaliser un projet de loi spéciale.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de mandater Me Réno Soucy de la firme Caza Marceau +

Soucy Boudreau afin de réaliser un projet de loi spéciale pour stimuler le développement économique en implantant des mesures incitatives.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-06-211 Ondes cellulaires

Considérant que les citoyens de la municipalité ont de la difficulté à obtenir des ondes cellulaires dans certaines sections de la municipalité et que la municipalité de Cayamant a rectifié le même problème en ayant recours aux ressources externes dans ce champ de compétence.

Considérant que suite aux démarches initiées par la municipalité de Cayamant, Bell Alliant a procédé à installer une tour supplémentaire afin d'améliorer les ondes cellulaires de son territoire.

Considérant que les membres du comité environnement et urbanisme désirent organiser une rencontre avec les ressources externes pour améliorer les ondes cellulaires sur le territoire de la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller François Lafrenière et il est résolu de contacter les ressources externes requises afin de rencontrer le comité environnement et urbanisme pour discuter de la démarche à suivre afin d'améliorer les ondes cellulaires sur le territoire de la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-06-212 Clôture de la séance

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Lafrenière et il est résolu de clore la séance ordinaire étant donné que tous les sujets ont été traités. La séance est levée à 20h45.

Gary Lachapelle
Maire

Yvon Blanchard
Directeur général/Secrétaire-Trésorier